



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

PPCR, une simple étape dans les projets Fonction publique

L'application de PPCR est actée avec la signature des décrets avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Pour autant, de nouvelles étapes du chantier Fonction publique nous attendent et appellent notre vigilance : RIFSEEP, temps de travail, plan Action publique 2022 : missions / emplois / restructurations du réseau ...

Validation de PPCR à la DGFiP :

Les décrets relatifs à l'application de PPCR aux cadres A de la DGFiP ont finalement été signés le 23 septembre par Monsieur Gérard DARMANIN après une longue période d'attente. Nous en donnons acte au ministre.

Il n'y a pas lieu de se réjouir outre mesure d'une conclusion qui s'imposait. Rappelons que les conditions de déclinaison de PPCR à la DGFiP n'avaient pas soulevé notre enthousiasme immodéré. Nous avons dénoncé le fait que les évolutions indiciaires des cadres A n'étaient pas en phase avec le niveau des responsabilités exercées, à l'exception du grade d'AFiPA.

Ainsi, nous avons réclamé un meilleur positionnement pour les IP (1027 en indiciaire et un échelon spécial HEA-1) tandis que nous soutenions également un repositionnement des IDIV à 1015, souhaitant tirer par le haut ces deux corps. Le service RH a opposé une fin de non recevoir concernant les IP, considérés comme déjà « avantageusement traités ».

La DG a répondu partiellement à notre demande en créant un échelon spécial 1015 pour le grade d'IDIV contingenté à 15% des IDIV HC.

Pourtant, ceux qui applaudissaient hier aux propositions PPCR de la DGFiP, relèvent aujourd'hui, avec indignation, que d'autres corps de la Fonction publique sont bien mieux positionnés qu'antérieurement, comme à l'Education Nationale (Professeur certifié HC : 1015) ou à l'Intérieur (Commandant de police à l'échelon fonctionnel : HEA).

Nous avons souligné que ce dispositif reposait sur un large « autofinancement » du fait de la disparition corrélative de certains dispositifs : bonification d'avancement d'échelon, reprises d'ancienneté, GIPA, indemnité dégressive ... et du transfert des primes intégrées dans l'indiciaire.

La DG a d'ores et déjà tiré les conséquences de PPCR pour justifier de nouvelles modifications des règles d'accès aux postes comptables. Celles-ci ont notamment pour objet de freiner l'accès des IP et des AFIPA sur ces postes. Nous ne partageons pas la logique qui induit une nouvelle filiarisation.

Tandis que la page PPCR se tourne laborieusement, d'autres chantiers vont impacter encore plus notablement l'avenir des fonctionnaires.

Les prochaines étapes :

➤ Mise en place généralisée de RIFSEEP :

L'introduction du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP – à la DGFIP pourrait être préjudiciable aux agents. Même si la déclinaison des fonctions, la hiérarchisation et l'étalonnage des barèmes indemnitaires ne sont pas actuellement connus à la DGFIP, RIFSEEP entraînera inévitablement une diminution de l'indemnitaire pour les moins « expérimentés » et/ou les moins « anciens », à enveloppe constante voire en contraction.

Quant au Complément Indemnitaires Annuel, il nous rappelle les modulations de prime de rendement qui existaient il y a des années à la DGI et « la Prime à la Performance » – PALP – plus récemment, dont les modes de détermination relevaient largement du discrétionnaire.

La CFE-CGC sera très attentive à l'introduction de cette réforme que nous considérons comme dangereuse dans ses prémisses, sous prétexte de pouvoir comparer les rémunérations entre administrations.

➤ Programme « Action publique 2022 » :

Le Premier Ministre Edouard PHILIPPE vient de communiquer à ses ministres une feuille de route sous la forme d'une lettre circulaire datée du 26 septembre, intitulées « **Programme Action Publique 2022** ».

La circulaire vise la réforme de l'action publique axée sur l'amélioration de la qualité des services publics (transformation numérique), la perspective d'un environnement de travail modernisé, l'adaptation à la baisse des dépenses publiques. Les ministres sont invités à « *construire un plan de transformation* » dans leur sphère respective.

Un Comité Action Publique 2022 – CAP 2022 – est institué, chargé d'élaborer un rapport à l'horizon de la fin du 1^{er} trimestre 2018 « *identifiant des réformes structurelles et des économies significatives durables* », en recueillant les propositions ministérielle et en échangeant sur elles.

Ce chantier est destiné à déboucher sur des réformes structurelles qui pourront se traduire par des transferts de mission entre collectivités, ou vers le secteur privé, **voire des abandons de missions**.

➤ Réforme des retraites à venir : un PPCR pour rien ?

Le gouvernement a annoncé que le régime de retraite de la Fonction publique serait prochainement réformé en vue d'un rapprochement avec le régime du secteur privé.

La question du maintien du mode de calcul actuel basé sur les 6 derniers mois d'activité sera probablement posée. La fusion des régimes et le basculement vers un système de capitalisation par points sera un dispositif moins favorable pour l'avenir, qui pourrait annihiler les avancées PPCR sur les indices terminaux nouveaux.

➤ Et bientôt ... le temps de travail ?

Plusieurs publications sont parues sur le sujet. Le rapport LAURENT, sous la houlette du Président du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale, remis le 26 mai 2016 à Madame Annick GIRARDIN, ministre de la fonction publique, fait figure de référence. Il a pour objet de faire le bilan de l'application des 35H dans l'ensemble de la Fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière).

L'intérêt de ce rapport est de rappeler que les fonctionnaires, du fait de la spécificité et de la nécessaire contrainte du Service Public, de jour comme de nuit, durant la semaine comme le week-end, ne travaillent pas moins que les salariés du privé. Pour autant, la reprise des travaux sur ce sujet au sein du Conseil commun de la fonction publique, après une interruption de plus d'un an, n'est pas anodin. La contrainte budgétaire, l'augmentation du volume des CET, la réorganisation des services et les nouvelles modalités de travail remettent le dossier « temps de travail » à l'ordre du jour.

Au delà du choix des indicateurs pour mesurer le temps de travail et du respect de l'obligation annuelle de travail de 1607 H, il convient d'être vigilant sur le sujet du maintien du dispositif ARTT et CET.

*

* *

A la DGFIP, dans un contexte de réduction drastique des emplois et de restructuration continue du réseau, une libéralisation des règles de gestion au profit des directeurs a été mise en place. De plus en plus de postes sont « fléchés » (postes à profils, nomination au choix, avis sur postes comptables ...), les durées de séjour sont allongées, les affectations sont effectuées sur des résidences élargies, tendant vers une départementalisation (projet à venir concernant les IDIV administratifs).

La mobilisation du 10 octobre constatée dans notre administration démontre, à l'évidence, le malaise existant, aggravé par l'instabilité des règles de gestion, la fragilisation des missions et une perte de repère par rapport à la conception de la mission de Service Public.



**La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.
Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Adressez par courriel une demande expresse à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**

BULLETIN D'ADHESION 2017 A LA CGC-DGFiP

Barème des cotisations 2017 :

- Inspecteur-élève..... 30 €
- Inspecteur 1^{er}- 7^{ème} échelon..... 80 €
- Inspecteur 8^{ème} –12^{ème} échelon.....110 €
- Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale.....140 €
- Inspecteur Principal.....145 €
- Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.....150 €
- Administrateur des FiP-Adjoint (AFIPA).....155 €
- Administrateur des FiP (AFIP).....180 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Normale.....220 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de 1^{ère} Classe.....250 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Exceptionnelle.....270 €
- Retraité.....66 €
- CSC.....COTISATION LIEE AU GRADE D'APPARTENANCE

● **COTISATION DE SOUTIEN : pour ceux souhaitant verser une somme supérieure au barème.**

NB : LA COTISATION OUVRE DROIT A UN CREDIT D'IMPOT DE 66%.

Imprimez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de la CGC-DGFiP à l'adresse figurant en en-tête.

Nom, Prénom :

Fonction, grade et échelon :

Adresse personnelle :

Tél et mail personnels :

Adresse professionnelle :

Déclare adhérer à la CGC-DGFiP

Date :

Signature :